

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SECLIN**

**SÉANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

**PRESENTS :** Mme RACHEZ, Vice-Présidente  
Mmes, FRACKOWIAK, et SAIELLI, Administratrices  
Mrs. CARLIER, CHARLET, LELIEVRE, VALLEGANT  
Administrateurs.

**EXCUSES :** M. CADART, Maire, Président  
Mme BAEYENS, administratrice  
Mrs. CORBEAUX, MILLE, VANDENKERCKHOVE, Administrateurs

**ABSENTE :** Mme BISEUR, administratrice

**PROCURATION :** Mr VANDENKERCKHOVE donne procuration à Mme RACHEZ  
Mr MILLE donne procuration à Mr CARLIER

**OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS**

**DELIBERATION N°4**

**SEANCE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS**

**Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient  
et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

**DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI**

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de trois emplois d'Aide-soignante dans le grade d'Aide-soignante de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet (à raison de 85 % pour 29.75 heures hebdomadaires) pour exercer les missions d'Aide-soignant.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du poste à savoir la dispense des soins de la vie quotidienne au domicile du patient afin de préserver la continuité de la vie, restaurer le bien-être et l'autonomie en collaboration étroite avec des partenaires dont les médecins, les infirmiers, la famille, l'entourage du patient.

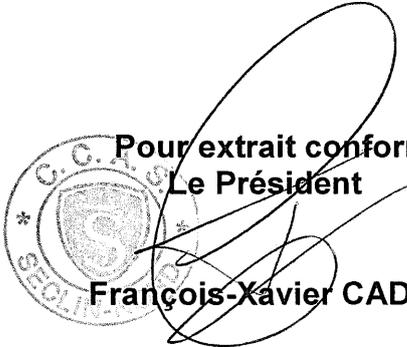
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme « Aide-soignant » et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'UNANIMITE**

  
**Pour extrait conforme**  
**Le Président**  
**François-Xavier CADART**

Certifié exécutoire compte tenu  
De la télétransmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

